



### **Radiologie numérique**

**Jusqu'à 80% de rayons X en moins, élimination des produits chimiques nécessaires au développement, image obtenue rapidement, gérable et transmissible électroniquement.**

### **Hygiène et asepsie**

**Nous veillons à éviter toute transmission d'agents contaminants en respectant les protocoles précis et en suivant les recommandations les plus récentes prescrites par les autorités compétentes.**

### **La séance de soins terminée :**

- Le matériel à usage unique souillé est trié. Une partie est placée dans des conteneurs spécifiques agréés, prévus à cet effet.**
- Ils sont traités par entreprises spécialisées avec lesquelles nous avons signé un contrat de collecte, qui tracent l'historique du transport et du traitement.**
- L'autre partie non contaminée est assimilable aux ordures ménagères.**
- Le matériel réutilisable est mis à tremper dans un bac de pré-désinfection situé dans le cabinet pendant au moins la durée minimum requise.**
- Il subit ensuite un traitement aux ultrasons pour un nettoyage plus efficace.**
- Les instruments sont ensuite rincés, séchés et pour la plupart emballés dans des sacs spéciaux perméables à la vapeur, hermétiquement scellés à la thermo-soudeuse automatique.**
- Ils sont alors stérilisés dans un autoclave, cycle de type B, respectant les normes, directives et circulaires émises par les différentes structures régulant ces processus.**

- Le cycle de stérilisation PRION (134° C vapeur d'eau saturée, 18 min.) est suivi (logiciel Melasoft). L'identification des sachets et instruments suit la norme ISO 9000, les étiquettes systématiquement éditées et imprimées sont collées sur les sacs. La traçabilité numérique est à la disposition des patients et des organismes spécialisés.
- Ils sont ensuite rangés dans des tiroirs et utilisés dans les délais indiqués sur les étiquettes ou restérilisés.



#### **Récupération des déchets d'amalgame**

Les déchets solides sont conditionnés dans des conteneurs fournis par les collecteurs. Les déchets en suspension sont dirigés vers un séparateur qui trie par centrifugation les particules d'amalgame (taux de récupération supérieur à 97%).

Les boues se déposent dans une cassette remise à un prestataire, comme les autres déchets.

Selon une convention signée, il en assure le transport et le traitement qui sont tracés. Ces résidus seront démercurisés et revalorisés, l'environnement est préservé.

#### **Eau**

L'eau du cabinet est filtrée à son arrivée pour en éliminer le plus de particules possible. Les eaux de bouche utilisées pour les soins (jets de verre et sprays) sont décontaminées par une solution à base d'eau oxygénée (oxygenal 6) soluble dans l'eau et l'oxygène à un dosage sans risque pour les patients et nous-même.

## Radio-protection



Adhésion aux directives européennes 96/29 et 97/43 qui fixent les normes relatives à la protection contre les dangers des rayons X .

Les Code de la santé publique du travail et de la Sécurité Sociale sont respectés : formation initiale et continue à la protection des patients, maintenance et contrôle qualité des installations de radiodiagnostic, justification de chaque acte de radiodiagnostic et désignation d'une personne compétente en radioprotection.

## Matéριο-vigilance

La matériovigilance se définit comme une veille sanitaire permanente dont les objectifs sont :

- La surveillance ;
- Le signalement ;
- Le traitement ;
- L'investigation des événements indésirables liés à l'utilisation des dispositifs médicaux.

Elle vise les matériels et matériaux utilisés dans les cabinets dentaires et notamment les dispositifs médicaux sur mesure (prothèses dentaires, appareillages d'orthodontie).

[L'article L.5212-1 du code de la santé publique](#) indique que la maintenance est une obligation qui doit être assurée dans le cadre de la matériovigilance.

La matériovigilance impose à certaines personnes (fabricants, utilisateurs et tiers) de signaler les incidents qu'elles ont pu constater.

Les chirurgiens dentistes, fabricants et utilisateurs sont naturellement soumis à ces

**obligations.**

**Télétransmission**

**Envoi électronique des données aux assurances.**